



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-88 du 11/08/2010

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DIRECCTE.....	3
Unité territoriale des Bouches du Rhône .....	3
Service à la personne .....	3
Arrêté n° 2010218-2 du 06/08/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "TANGUY Chantal" sise 28, Avenue Guy Moquet - Croix Sainte - 13500 MARTIGUES .....	3
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	6
DCLDD .....	6
BCLFLI .....	6
Arrêté n° 2010222-1 du 10/08/2010 COMPLETANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 FEVRIER 2010 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'ANGUILLON .....	6
DAG.....	8
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	8
Arrêté n° 2010209-8 du 28/07/2010 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "PROTECT FRANCE" SISE A MARSEILLE (13008).....	8
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel .....	10
Mission coordination .....	10
Arrêté n° 2010218-3 du 06/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée .....	10
Avis et Communiqué .....	18



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 01 juin 2010 de l'entreprise individuelle « TANGUY Chantal »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «TANGUY Chantal » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **TANGUY Chantal** » SIREN 329 894 323 sise 28, Avenue Guy Moquet – Croix Sainte 13500 MARTIGUES

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/060810/F/013/S/154**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle « TANGUY Chantal » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 05 août 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 août 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice déléguée,

Isabelle OLIVE-LIGER

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales

et du développement durable

Bureau du contrôle de légalité,  
des finances locales et de l'intercommunalité

---

**ARRETE COMPLETANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 FEVRIER 2010  
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN DE L'ANGUILLON**

---

**Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral modifié portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Bassin de l'Anguillon en date du 13 novembre 1979,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement du Bassin de l'Anguillon en date du 16 février 2009,

Vu les délibérations des communes de Saint Remy en date du 28 juillet 2009, de Chateaufort en date du 17 juillet 2009, de Noves en date du 28 septembre 2009, d'Orgon en date du 07 septembre 2009, de Mollégès en date du 8 janvier 2010, de Plan d'Orgon en date du 14 septembre 2009, d'Eygalières en date du 09 septembre 2009, de Verquières en date du 15 septembre 2009, de Saint-Andiol en date du 24 septembre 2009,

Vu les statuts modifiés ci-annexés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : les statuts sont modifiés tels que ci-après annexés.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres,  
Le Président du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Aiguillon,  
Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du- Rhône

Marseille , le 10 aout 2010

**Pour le Préfet**

Et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint  
SIGNE

Christophe REYNAUD

**DAG**

Bureau des activités professionnelles réglementées

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE**

**DAG/BAPR/APS/2010/119**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée «PROTECT FRANCE » sise à MARSEILLE (13008)  
du 28 Juillet 2010

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26  
Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26  
Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril  
2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre  
2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des

entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « PROTECT FRANCE » sise à Marseille (13008) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée « PROTECT FRANCE » sise CAP PRADO - 1, boulevard Onfroy à Marseille (13008) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, LE 28 Juillet 2010**

Pour le Préfet, et par délégation,

**Le Directeur de l'Administration Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

---

**Arrêté préfectoral du 6 août 2010 portant délégation de signature à  
Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée**

---

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence -Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

### **I - GESTION DU PERSONNEL**

#### **I - a Dispositions générales**

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984  
Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié  
Arrêté du 4 avril 1990 modifié  
Décret n°86-83 du 17 janvier 1986  
Décret n°94-874 du 7 octobre 1994  
Règlements PNT nationaux et locaux  
Statuts particuliers des corps

#### **I - b Commission administrative**

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives. Constitution de ces commissions

Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié

#### **I - c Recrutement, nomination et affectation**

I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.

Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié

I c 2 Recrutement de vacataires.

Décret n°97-604 du 30 mai 1997  
Arrêté du 30 mai 1997

I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

Décret n°95-979 du 25 août 1995

I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié

I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics

Décret n°66-901 du 18 novembre 1966

I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.

Décret n°88-399 du 21 avril 1988 modifié.

I c 7 Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de

Décret 91-593 du 25 avril 1991

	l'Etat.	
I c 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21 mai 1965
I c 9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.  Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.	Loi n°84- 16 du 11 janvier 1984, article 60. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
I c 10	Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories.	Règlements locaux et nationaux.
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970

#### **I – d Notation et promotion**

I d 1	Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.  Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n°91-593 du 25 avril 1991 Décret n°90-173 du 1er août 1990
-------	--	--

#### **I – e Sanctions disciplinaires**

I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.  Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 30.

#### **I - f Positions des fonctionnaires**

I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 et arrêtés n° 88- 2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989.  Décret n° 85-986 du 16 sept embre 1985 modifié (section IV)  Décret n° 86- 442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)
I f 2	Mise en position sous les drapeaux des	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, article 53

	fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985

### **I – g Cessations définitives de fonctions**

I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991

### **I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois**

I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82- 297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n°95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant:  - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée.  - les expertises faites à la demande d'une	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié  Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971

autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.

### **I – i Congés et autorisations d'absence**

I i 1	<p>Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84- 16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions:</p> <p>a) Congés annuels</p> <p>b) Maladie</p> <p>c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale</p>	<p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984</p> <p>Décret n° 86- 351 du 6 mars 1986 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89- 2539 du 2 octobre 1989</p> <p>Décret n°86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires)</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires)</p> <p>Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires)</p> <p>Règlements PNT nationaux et locaux</p>
I i 2	<p>Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer</p>	<p>Décret n°78-399 du 20 mars 1978</p>
I i 3	<p>Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.</p>	<p>Loi n°46.1085 du 18 mai 1946.</p>
I i 4	<p>Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n°84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.</p>	<p>Loi n°84- 16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2001-1246 du 21 décembre 2001.</p>
I i 5	<p>Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.</p>	<p>Arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988</p>
I i 6	<p>Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.</p>	<p>Décret n°95-179 du 20 février 1995</p>
I i 7	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction</p>	<p>Instruction n°7 du 23 mars 1950</p>
I i 8	<p>Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.</p>	<p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, article 53</p> <p>Loi n°99- 894 du 22 octobre 1999, article 47.</p>
I i 9	<p>Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)</p>	<p>Décret n°85-607 du 14 juin 1985 modifié.</p>

I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982
<b>I - j Accidents de service</b>		
I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n°86-442 du 14 mars 1986,
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
<b>I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire</b>		
I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace  Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n°71-434 du 29 avril 1971 modifié.
I k 3	Arrêté fixant la liste des postes éligibles à l'attribution d'une bonification de 2, 4 ou 8 points d'ISS	Décret n°2003-799 modifié Arrêté du 25 mars 2008
I k 4	Toutes les décisions individuelles ou collectives portant sur les montants des primes et indemnités des personnels appartenant au corps des – Ingénieurs des TPE – Techniciens Supérieurs des TPE – Dessinateurs – Attachés – Secrétaires Administratifs – Adjoints Administratifs – Contrôleurs – Personnel d'Exploitation – Personnel non titulaires	Décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié Arrêté du 25 mars 2008 Décret 2002-534 du 16 avril 2002 Arrêté du 14 mai 2009
<b>I – l Ordres de mission</b>		
I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
<b>I – m Maintien dans l'emploi</b>		
I m 1	Etablissement des listes des personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public.	Loi n°63-777 du 31 juillet 1963  Circulaire du 22 septembre 1961

Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.

Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.

## **II - RESPONSABILITÉ CIVILE**

II a Règlements amiables des dommages causés à des particuliers  
par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)

Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996

II b Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation

Arrêté du 30 mai 1952

## **III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL**

III a Conventions de location

Code du Domaine de l'Etat  
art R 3

III b Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED

III c Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines

Code du Domaine de l'Etat  
art. L 67

## **IV – AMPLIATIONS**

IV a Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service

Décret n°82-390 du 10.05.82 modifié

## **V – CONTENTIEUX**

V a Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc.

Code de Justice Administrative  
art. R 431-9 et R 431-10  
Décret 90-302 du 04.04.90

V b Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée

Code de Justice Administrative  
art. R 431-9 et R 431-10  
Décret 90-302 du 04.04.90

V c Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité

Code de Justice Administrative  
art. R 431-9 et R 431-10

V d	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V e	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière	

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2008176-2 du 24 juin 2008 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 août 2010

Le préfet

**signé**

Michel SAPPIN

## Avis et Communiqué